

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1899**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les communes bénéficiaires - Individualisation totale d'autorisation de programme - Mise à la réforme d'un fonds documentaire obsolète

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Pétiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1899**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les communes bénéficiaires - Individualisation totale d'autorisation de programme - Mise à la réforme d'un fonds documentaire obsolète

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) donne à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Il s'agit d'une obligation légale : la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 transfère les bibliothèques centrales de prêt créées par l'État aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 et précise que celles-ci sont une compétence obligatoire et exclusive des départements.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, vient compléter l'exercice de celle-ci.

Cette compétence s'adresse aux petites et moyennes communes, soit une quarantaine de communes sur le territoire métropolitain, et se traduit par les services suivants :

- prêts de documents venant enrichir et compléter les fonds de chaque bibliothèque,
- mise à disposition de ressources numériques,
- formation des professionnels et des bénévoles,
- conseil et expertise aux bénévoles, professionnels et élus,
- soutien à l'action culturelle des bibliothèques.

Afin de garantir la continuité de ce service public, la Métropole et le Département du Rhône avaient établi une convention de gestion, à la création de la Métropole, pour permettre à la médiathèque départementale du Rhône de continuer à agir sur le territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Durant cette période transitoire, la Métropole a établi le diagnostic de son territoire sur cette compétence et a élaboré ses principes directeurs et objectifs prioritaires.

C'est sur cette base qu'elle a ensuite décidé de déléguer la gestion d'une partie de cette compétence à la Ville de Lyon, en s'appuyant sur les services et l'infrastructure de la bibliothèque municipale de Lyon pour mettre en œuvre une grande partie des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire.

Ce partenariat a pris la forme d'une convention de délégation de gestion du service d'une durée de 5 ans, cette délégation prévoyant la mise à disposition d'une partie du service accompagnement des coopérations et lecture publique de la Métropole auprès de la bibliothèque municipale de Lyon pour la mettre en œuvre.

La convention, établie pour la période 2018-2022, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

L'évaluation du service rendu aux communes bénéficiaires et à leurs bibliothèques conduit la Métropole et la Ville de Lyon à renouveler leur coopération dans ce domaine.

Il est ainsi proposé une nouvelle convention de délégation de la gestion de ce service pour une durée de 5 ans, objet de la présente délibération.

## **II - Bilan des actions de la Métropole en matière de lecture publique sur la période 2018-2022**

Convaincue de l'importance de l'utilité sociale et culturelle des bibliothèques comme premiers équipements publics de proximité ouverts à tous, la Métropole a souhaité inscrire le soutien aux petites et moyennes bibliothèques, que lui confère la loi, dans une politique plus ambitieuse associant l'ensemble des bibliothèques municipales du territoire. Ainsi, en décembre 2017, celle-ci se déclinait en 3 axes :

### **1° - La continuité du service de prêt et de conseil auprès des bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants**

Il s'agissait de poursuivre, voire développer, le soutien apporté aux 40 bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants présentes actuellement sur le territoire de la Métropole.

L'évaluation de ce 1<sup>er</sup> axe a été conduite auprès des communes et bibliothèques bénéficiaires sous 2 formes : un questionnaire approfondi adressé aux personnels des bibliothèques portant sur chaque type de service apporté (fonds documentaire et desserte, ressources numériques, formation, conseil/expertise, action culturelle) ainsi qu'un entretien individuel avec chaque commune (élu et services) pour approfondir les réponses au questionnaire.

Les résultats sont globalement très positifs et sont détaillés dans la partie IV de la présente délibération.

### **2° - L'animation des coopérations volontaires à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain (communes volontaires parmi les 57 disposant d'une bibliothèque publique)**

Par cette orientation, la Métropole souhaitait promouvoir la mise en réseau des professionnels et le partage des bonnes pratiques à l'échelle du territoire. Trois thématiques prioritaires avaient été identifiées car présentant l'intérêt d'être partagées à l'échelle métropolitaine : la formation continue des professionnels et des bénévoles, l'action culturelle et l'accès aux ressources numériques.

Les actions réalisées sont les suivantes :

- développement de l'interconnaissance entre bibliothèques par le recueil et la diffusion des données à l'échelle de l'agglomération : horaires d'ouverture, tarifs des abonnements, moyens humains, financiers et matériels, etc., mise à disposition d'un outil numérique dédié au réseau permettant le partage de ressources,

- extension des horaires d'ouverture : partage des expériences d'autres métropoles françaises grâce au réseau TEMPO (bureaux des temps), échanges avec le ministère de la Culture et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur les dispositifs d'aide au financement,

- réouverture des équipements pendant la crise sanitaire : mise en commun des pratiques et des outils à disposition,

- inclusion numérique : état des lieux de l'offre de service proposée par les bibliothèques, recensement des besoins des bibliothèques pour développer cette mission, coordination avec la plateforme *Res'In* et coordination des acteurs de l'inclusion numérique de la Métropole, charte d'inclusion numérique en bibliothèque (en cours),

- ressources numériques en ligne : état des lieux de l'offre existante et recensement des attentes des bibliothèques en vue de la future bibliothèque numérique métropolitaine,

- action culturelle : coordination de la Nuit de la lecture dans la Métropole (édition d'un programme et campagne de communication), diverses propositions en lien avec les événements littéraires métropolitains (prix Summer Fête du livre de Bron, Lyon BD, Quais du polar, etc.), offre d'expositions itinérantes en partenariat avec le musée Lugdunum, Fréquence écoles, Tuba, etc.,

- formation : organisation de journées professionnelles sur le numérique en bibliothèques, rencontre régulière des acteurs de la formation en bibliothèques, visite de bibliothèques inspirantes dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), etc.

### **3° - Le soutien aux coopérations intercommunales volontaires**

Au sein des Conférences territoriales des Maires (CTM) qui en exprimaient la demande, la Métropole se proposait d'animer une commission dédiée à la lecture publique et d'apporter un accompagnement adapté aux projets souhaités par les Maires (par exemple, mise en place d'une carte unique de bibliothèque dans un bassin de vie, groupements d'achats documentaires, projets communs d'animation en direction des publics, etc.).

Les actions réalisées sont les suivantes :

- CTM Ouest-Nord : accompagnement à la mise en place du réseau Rebond (carte unique dans 8 communes et 9 bibliothèques) en ingénierie et financement (co-financement du poste de coordination pendant 6 ans),
- CTM Val de Saône : accompagnement à la mise en place d'un réseau intercommunal (en cours),
- CTM Lômes et Côteaux du Rhône : commission lecture publique pendant 3 ans (interconnaissance, diagnostics, etc.),
- CTM Rhône amont et Porte des Alpes : animation d'échanges visant la coopération des communes et de leurs médiathèques autour du jeu.

### **III - Orientations de la Métropole à partir de 2023**

En quelques décennies, les bibliothèques ont entamé de nombreuses mutations pour s'adapter aux attentes de tous les publics : de la fonction historique de prêt à la bibliothèque "3<sup>ème</sup> lieu", du "tout papier" à la diversité des médias et des supports numériques, elles proposent aujourd'hui une très grande variété de services de médiation culturelle. Les bibliothèques ont su se réinventer pour devenir les lieux d'accueil, d'échanges, de découverte et d'épanouissement qu'elles sont aujourd'hui.

Par la densité de leur présence sur le territoire (plus de 90 bibliothèques dans 58 communes du territoire métropolitain), par leur capacité à s'adresser à l'ensemble des publics, par leur gratuité (non du prêt mais de l'accès à leurs locaux) désormais inscrite dans la loi, par la compétence, l'adaptabilité et la souplesse de leurs professionnels, les bibliothèques municipales œuvrent quotidiennement pour la cohésion sociale, la promotion des valeurs républicaines et des droits culturels.

Convaincue du caractère indispensable de ces maisons de service public culturel, et forte du bilan des actions conduites ces 5 dernières années, la Métropole réaffirme son soutien aux communes et à leurs bibliothèques à travers les orientations suivantes.

#### **1° - L'accompagnement des bibliothèques des petites et moyennes communes dans l'exercice de leurs missions quotidiennes auprès des usagers**

Il s'agit de l'expression la plus essentielle de la compétence obligatoire dans ce domaine.

Le périmètre concerné est celui des bibliothèques ou médiathèques municipales des communes de moins de 15 000 habitants, conventionnées avec la Métropole, soit 41 communes à ce jour. Proposé pour prendre en compte les évolutions démographiques, le changement de seuil (seuil de 12 000 habitants en 2017) ne modifie pas le nombre de communes bénéficiaires.

Sur ce périmètre, la Métropole agit principalement à travers la convention de délégation de gestion avec la bibliothèque municipale de Lyon, qu'elle propose de renforcer. C'est l'objet de la partie IV de la présente délibération.

## **2° - La mutualisation de ressources entre bibliothèques (quelle que soit la taille des communes) à travers la mise en réseau des bibliothèques métropolitaines**

Désormais bien identifié par les bibliothèques du territoire métropolitain qui y participent avec une grande régularité, mais aussi par les partenaires qui y sont souvent invités (DRAC, Centre national de la fonction publique territoriale -CNFPT-, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques -ENSSIB-, événements littéraires, etc.), le Réseau métropolitain des bibliothèques (RMB) est devenu une scène d'échanges, d'actions de coopération et de concertation appréciée des professionnels.

Soutenu par la DRAC dans le cadre d'un contrat territoire lecture, le programme de travail du RMB, et les groupes de travail qui sont créés le cas échéant, aura en charge les actions suivantes :

- charte d'inclusion numérique en bibliothèque : destiné aux usagers mais aussi aux élus, aux professionnels des bibliothèques et de la médiation numérique plus généralement, cet outil ambitionne de définir des principes d'intervention des médiateurs numériques en bibliothèque, les différents niveaux de service et de responsabilité, d'articuler l'intervention des bibliothèques avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique, politique fortement portée par la Métropole,

- bibliothèque numérique métropolitaine pour offrir aux usagers des bibliothèques municipales des ressources numériques en ligne (presse, livre numérique, autoformation, etc.) identiques sur tout le territoire métropolitain, pour une offre plus accessible (portail facile d'accès), plus lisible (offre unique sur tout le territoire) et plus étoffée pour une partie du territoire,

- développement de l'offre culturelle proposée par la Métropole aux bibliothèques (en provenance des événements et équipements métropolitains), de la circulation des projets entre bibliothèques de façon à mutualiser les ressources,

- valorisation des bibliothèques et de leurs actions, notamment par le biais d'événements-phares comme la Nuit des bibliothèques, prix des lecteurs, etc.,

- dans les communes volontaires, accompagnement à l'adaptation des établissements pour répondre toujours davantage aux attentes des citoyens, notamment par une meilleure connaissance des publics et des usages (études, diagnostics, etc.),

## **3° - Le soutien au développement de coopérations intercommunales volontaires, notamment dans le cadre des projets de territoire**

Depuis le 1<sup>er</sup> pacte de cohérence métropolitain, les CTM qui en ont exprimé la demande ont pu bénéficier d'un accompagnement de la Métropole pour la mutualisation de ressources entre bibliothèques, celles-ci pouvant aller jusqu'à la création d'une carte unique intercommunale assortie de la circulation des documents, d'un portail numérique commun, d'une programmation culturelle complémentaire, etc.

La Métropole peut intervenir selon des modalités adaptées aux attentes des communes :

- apports méthodologiques (aide à la réalisation de diagnostics et de plans d'actions, à la gestion de projet et au pilotage administratif, etc.) et techniques (achat de logiciels communs, dossiers de subvention, recrutements, etc.),

- aide financière pour la mise en place du réseau : cofinancement du poste de coordination, aide à l'achat de certains moyens matériels mutualisés dans le cadre de dispositif contractuel (du type contrat territoire lecture avec la DRAC).

## **4° - Le renforcement de l'accessibilité culturelle pour les publics empêchés**

La Métropole a souhaité renforcer l'accès des détenus de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas à la lecture et à l'action culturelle en collaborant avec les communes déjà signataires d'une convention avec l'administration pénitentiaire.

La Métropole renforce, pour ce faire, son partenariat avec la Ville de Lyon, à travers sa bibliothèque municipale, en lui confiant une mission de coordination et de soutien aux actions de lecture publique au sein de la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas.

Cette nouvelle mission est intégrée au champ de la délégation de gestion du service détaillée ci-après.

#### IV - Le partenariat avec la Ville de Lyon à travers la délégation de gestion du service

Ce partenariat concerne le 1<sup>er</sup> niveau du service dont le contexte a été préalablement rappelé, soit le soutien aux 41 bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants.

La Ville de Lyon et la Métropole ont exprimé leur volonté d'unir leurs moyens et ont conclu, le 18 décembre 2017, une convention de délégation de gestion prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose que *"la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à tout autre collectivité territoriale. [...] La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés."*

Par cette convention, la bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation particulièrement positive :

- pour les 40 bibliothèques bénéficiaires, des motifs de satisfaction qui tiennent aux compétences et à la disponibilité de l'équipe métropolitaine, à la diversité des animations, à l'ambition des projets d'action culturelle proposés ainsi qu'à la qualité et à la fréquence des rencontres professionnelles et des groupes de travail thématiques organisés.

Les axes d'amélioration soulevés concernent :

- . les collections jugées incomplètes dans certains domaines,
- . le système informatique et les procédures de réservation jugés complexes et peu ergonomiques,
- . la fréquence et l'organisation de la navette documentaire malgré des améliorations récentes,
- . l'offre de formation insuffisante en nombre et contenu malgré une montée en puissance en 2021.

Une analyse des moyens effectivement mis en œuvre par la bibliothèque municipale de Lyon, de l'organisation humaine, matérielle et de la gouvernance du service a également été effectuée ;

- pour la direction de la bibliothèque municipale de Lyon et la direction de la culture et de la vie associative de la Métropole, le diagnostic est partagé et concerne :

. le besoin d'une meilleure répartition et articulation des missions entre les 2 collectivités : le découpage entre les missions déléguées à la Ville de Lyon et les missions conservées par la Métropole a pu se montrer perfectible au cours de la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> convention, et générer des difficultés de fonctionnement,

. une nécessaire mise à niveau des moyens de fonctionnement du service : le diagnostic financier mené en 2021 a permis de faire ressortir un besoin de réajustement des moyens mis à disposition de la Ville par la Métropole, notamment pour la bonne prise en compte du travail de coordination et d'encadrement de l'équipe mise à disposition, et de l'impact de l'activité métropolitaine sur certains services supports et techniques de la bibliothèque municipale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les 2 collectivités ont manifesté leur souhait :

- de poursuivre, voire de renforcer, leur coopération pour une durée de 5 ans sous la forme d'une convention de délégation de gestion (véhicule juridique identique à celui utilisé au mandat précédent) en y intégrant la mission de coordination et de soutien aux actions de lecture publique au sein de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas,

- de mettre en œuvre les améliorations repérées lors de la phase d'évaluation (réajustement des moyens financiers et humains, répartition des missions et gouvernance).

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de délégation de la gestion d'une partie de ce service, qui concerne les 40 communes actuellement desservies, auxquelles s'ajoute la commune de La-Tour-de-Salvagny qui a souhaité municipaliser la bibliothèque associative située sur son territoire.

La convention proposée serait conclue pour une durée de 5 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pourrait être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois.

La délégation de gestion du service n'entraîne pas transfert de compétences de la Métropole au profit de la Ville, la Métropole restant l'autorité responsable et décisionnaire dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique.

### **1° - Organisation des missions métropolitaines et des missions déléguées à la Ville de Lyon**

Compte tenu du savoir-faire reconnu et de l'organisation matérielle, logistique et humaine que présente la bibliothèque municipale de Lyon, les missions suivantes sont déléguées conventionnellement à la Ville de Lyon :

- prêt de documents, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne,
- conseil au personnel des bibliothèques et aux élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique,
- mise à disposition de ressources numériques en ligne (auto-formation, presse, musique, vidéo à la demande, etc.) destinées aux usagers des bibliothèques bénéficiaires jusqu'à la mise en place effective de la bibliothèque numérique métropolitaine par la Métropole,
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle par le prêt de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux, etc.),
- conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles et accompagnement financier pour la participation des bibliothèques à certains événements définis annuellement par la bibliothèque municipale de Lyon, en lien avec la Métropole,
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires,
- en lien avec le service du livre et de la lecture du ministère de la Culture : appui aux bibliothèques bénéficiaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation de leurs statistiques annuelles,
- appui aux coopérations intercommunales volontaires, pouvant intégrer des bibliothèques non bénéficiaires,
- formation des professionnels et des collaborateurs occasionnels, via l'élaboration d'un catalogue annuel de formations et de rencontres professionnelles. Certaines sessions pourront être proposées aux personnels des villes de plus de 15 000 habitants à titre dérogatoire, notamment pour occuper des places restant disponibles,
- coordination et soutien aux actions de lecture publique menées à la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas par les communes cosignataires de la convention de partenariat à établir avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas (présence technique régulière sur site, animation du réseau des bibliothèques intervenantes, coordination des politiques documentaires et culturelles, coordination de la formation des détenus auxiliaires de bibliothèque, montage de dossiers de subvention, etc.).

La Métropole conserve, en qualité d'autorité compétente, la responsabilité de l'élaboration de la politique métropolitaine de lecture publique dans ses objectifs, et de la définition du niveau de service aux bibliothèques partenaires.

Parallèlement, et en cohérence avec les missions déléguées à la Ville de Lyon, la Métropole exerce les missions suivantes, à travers ses services propres :

- structuration et animation du réseau métropolitain des bibliothèques : animation de groupes de travail, organisation de formations et journées professionnelles, diffusion d'information, etc.,
- livraison physique des documents et objets réservés par les bibliothèques bénéficiaires,
- soutien à l'action culturelle en lien avec la bibliothèque municipale de Lyon et, notamment, coordination de la Nuit de la lecture, proposition de projets par la mobilisation de ses bénéficiaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser les mutualisations, animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non bénéficiaires,
- décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques bénéficiaires à partir des éléments de gestion communiqués par la bibliothèque municipale de Lyon,

- fourniture des ressources numériques à compter de la mise en œuvre effective de la bibliothèque numérique métropolitaine.

## **2° - Modalités de gestion du service et contribution financière**

La bibliothèque municipale de Lyon mobilisera les moyens humains et les ressources de toute nature dont elle dispose pour la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Il s'agit, en 1<sup>er</sup> lieu, de l'ensemble de ses compétences et expertises techniques (services des acquisitions, finances, ressources humaines, systèmes d'information, bâtiments et équipements, etc.), au 1<sup>er</sup> rang desquels son service mobile d'appui aux collectivités.

Il s'agit aussi de son infrastructure technique et des collections accessibles aux collectivités selon un usage mutualisé, des ressources acquises par la Ville de Lyon dans le cadre de la convention de gestion 2018-2022, des locaux pour le stockage des collections, bureaux, des véhicules de service, des moyens informatiques et des outils de veille professionnelle.

La Métropole, quant à elle, mettra à disposition de la Ville de Lyon, pendant la durée de la convention, une partie de son service accompagnement aux coopérations et lecture publique, soit 7 postes, dont la mission est exclusivement dédiée aux 41 bibliothèques partenaires, ainsi qu'un service de navette logistique pour la desserte des bibliothèques partenaires et l'acheminement des prêts.

Il est proposé que la Métropole verse annuellement à la Ville de Lyon une participation financière de fonctionnement correspondant aux frais engagés pour les abonnements, ressources numériques, supports d'action culturelle afin d'assurer les missions qui lui sont confiées. La Métropole verse, par ailleurs, une participation annuelle en investissement à la ville pour les acquisitions documentaires nouvelles.

Pour 2023, la contribution au fonctionnement est estimée à 168 110,90 €. En investissement, le montant total des dépenses prévisionnelles jusqu'en 2028 est estimé à 380 361,80 €.

## **3° - Relation avec les communes bénéficiaires**

Dans le cadre du partenariat noué avec la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des missions du service métropolitain de lecture publique, la Métropole conserve la compétence en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires du service, que celui-ci soit réalisé par la bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des services proposés au titre de la politique métropolitaine de lecture publique, la Métropole propose de conclure, avec chaque commune bénéficiaire, une convention bilatérale de partenariat définissant les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention précise les engagements de la commune bénéficiaire du service : moyens humains, matériels et financiers dédiés à la bibliothèque partenaire, conditions d'accès du public, transmission de données annuelles, comme les engagements de la Métropole : services apportés à la bibliothèque partenaire.

Les modalités opérationnelles de fonctionnement du service (présentées en amont aux Maires des communes concernées ainsi qu'aux responsables des 41 bibliothèques) sont rassemblées dans un règlement de service qui complète la convention de partenariat Métropole, commune bénéficiaire.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles le service métropolitain de lecture publique est rendu selon différentes catégories d'activités : service de fonds complémentaire, livraison des documents réservés, ressources numériques, conseil et expertise, action culturelle.

Il est donc proposé d'approuver le projet-type de convention de partenariat à passer avec chacune des 41 communes bénéficiaires du service.

## **V - Mise à la réforme du fonds documentaire (dit fonds de Thizy)**

Dans la précédente convention de gestion, la Métropole a mis à la disposition de la Ville de Lyon un fonds documentaire constitué de 16 271 ressources (dit fonds de Thizy).

Ce bien est présent dans l'inventaire comptable métropolitain sous le numéro 2017D00168 (non amortissable) et est valorisé à 38 345,52 €. Cette collection a fait l'objet de nombreux désherbages et les documents restants sont anciens et obsolètes.

Il est donc proposé à la Commission permanente de mettre à la réforme ce fonds et de le sortir de l'inventaire comptable métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve**, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de lecture publique, le principe de la délégation de la gestion du service métropolitain de lecture publique, avec mise à disposition partielle de service, auprès de la Ville de Lyon pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 90 000 € en 2023,
- 90 000 € en 2024,
- 75 000 € en 2025,
- 75 000 € en 2026,
- 70 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P33O9232.

**3° - Approuve :**

a) - la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, relative à la délégation de la gestion du service de lecture publique, avec mise à disposition partielle de service, et ses annexes dont le règlement de service,

b) - la convention type de partenariat à passer entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire du service,

c) - la mise à la réforme du bien n° 2017D00168 (fonds documentaire de Thizy).

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 204 et 65 - opérations n° 0P33O5161 et n° 0P33O9232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294805-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---